

RÉSUMÉ

de l'Opinion sur la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres – COM (2014) 40

La Chambre des députés apprécie et salue les efforts des institutions européennes, relatif à la déclaration des opérations de financement sur titres, dans le contexte où cela aurait comme conséquence la diminution significative des coûts opérationnels du système financier.

La Chambre des députés admet et soutient la transparence des opérations de financement sur titres, la séparation des activités transactionnelles liées à la négociation pour compte propre et d'autres activités à haut risque, ainsi que les mesures de surveillance et de résolution bancaire. Mais, on souligne que pour achever la prévention et la gestion des risques, il est essentiel de collecter des données fiables et détaillées concernant le secteur bancaire parallèle.

La Chambre des députés apprécie que les règles visant la déclaration et la transparence des opérations de financement sur titres ne devrait pas affecter la possibilité des clients de gérer d'une manière réelle et directe, par de tels instruments financiers, le risque envers une série d'opérations bancaires qu'elles effectuent (variation de l'intérêt et variation du taux de change au cours du temps). Interdisant aux banques des opérations de financement sur titres, les clients peuvent se trouver dans l'impossibilité d'effectuer de telles opérations.

La Chambre des députés considère qu'un niveau approfondi de transparence va se traduire par une bonne entente ex-ante du risque et implicitement, par une meilleure évaluation des activités qui sont passibles de risque.

La Chambre des députés salue les stipulations qui tiennent de l'enfreinte de la loi mais attire l'attention qu'une possible restitution des profits à la suite d'une potentielle infraction du règlement est une question qui est encore ambiguë et peut donner naissance à des spéculations financières et économiques qui ne sont pas suffisamment connues dans la jurisprudence européenne actuelle. Par conséquent, on recommande plutôt l'application des pénalités administratives, l'annulation des licences et d'autres mesures punitives.

La Chambre des députés considère que les recommandations de la Commission européenne devraient inclure les aspects suivants:

- la réduction des risques du système bancaire et le développement des procédures efficaces de résolution bancaire, avec **le minimum d'implications pour les clients du système bancaire;**
- la consolidation de la transparence et de la disponibilité des données offertes par le secteur bancaire.